

L'actualité du protocole de coopération entre délégués académiques

Une nouvelle organisation territoriale de l'Éducation nationale va se mettre en place qui suivra pour l'essentiel les préconisations du rapport sur la réorganisation territoriale des services déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (1), a précisé le ministre de l'Éducation nationale. Elle devrait entrer en vigueur au plus tard fin 2021 et instaurera de « véritables régions académiques correspondant au nombre de régions », a poursuivi Jean-Michel Blanquer. De quoi redonner toute son actualité au protocole de coopération entre délégués académiques dont s'est doté le Snceel. Éric Persent, aujourd'hui administrateur, revient sur ce protocole. Protocole à l'élaboration duquel il a participé et qu'il a mis en œuvre dans la nouvelle région Grand Est quand il était délégué académique de Reims.

Qu'est ce qui a conduit le Snceel à se doter d'un protocole de coopération entre délégués académiques ?

Éric Persent : C'est lors de sa session d'automne 2015 que le Snceel a planché sur les conséquences de la réforme territoriale qui s'était mise en place au début de l'année 2016, qui avait réduit le nombre des régions de vingt-deux à treize et conduit à l'apparition de nouveaux territoires de dimension parfois très vaste. À titre d'exemple, la nouvelle région Grand Est qui regroupe les anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine compte plus de 5,5 millions d'habitants répartis sur un territoire de plus de 57 000 km². Avec plus de 300 kilomètres d'Est en Ouest et plus de 250 kilomètres du Nord au Sud, les déplacements sont vite considérables. Comment, avec de telles étendues, peut-on assurer une représentation efficace de nos adhérents ? Comment envisager, dans ces conditions, la mission de délégué académique ?

Quelles pistes ont alors été envisagées ?

Éric Persent : La première consistait à créer une mission pour un DA avec une représentation sur l'ensemble du nouveau territoire régional. Si cette solution ne posait pas de problème dans les régions peu impactées par la réforme territoriale, elle était difficilement concevable dans les vastes territoires regroupés. D'une part, la mission de DA, avant la réforme de 2016, était déjà très chronophage. Avec les déplacements que supposait la nouvelle organisation, il a vite paru évident qu'une représentation efficace des adhérents dans les différents lieux de décision était difficilement envisageable. D'autre part, la mission de DA suppose également une disponibilité au quotidien sur le terrain. Élargir le territoire conduisait à multiplier le nombre des établissements que le DA devait accompagner et risquait de couper ce dernier du terrain. Autant d'éléments qui ont conduit les administrateurs et les délégués académiques à écarter cette idée d'un « super DA régional ».

La seconde piste envisagée était de maintenir l'organisation actuelle avec un DA sur chaque ancienne région – cette organisation présentait le mérite d'être éprouvée, elle ne remettait pas en cause toute la structure du Snceel sur le terrain et garantissait un accompagnement régulier des établissements avec une bonne connaissance des problématiques locales – tout en développant une coopération entre les DA d'une même région seule à même d'assurer une représentation efficace des adhérents et de porter leurs préoccupations dans le cadre des nouveaux territoires. C'est ainsi qu'est né le protocole de coopération entre les DA largement inspiré du document mis en place pour assurer la coordination entre les chefs d'établissement d'un même ensemble scolaire.

Que prévoit ce protocole de coopération ?

Éric Persent : Le protocole retenu par le conseil d'administration du Snceel dispose que les responsabilités et prérogatives de chacun des DA sont intransférables. Elles trouvent en effet leur origine dans la mission reçue du DA par ses pairs en conformité avec les statuts du Snceel. Il y a concertation entre les DA responsables de leur territoire. Elle est formalisée au travers d'un conseil régional des délégués académiques qui se réunit au moins trois fois par année scolaire et au sein duquel les décisions sont prises à l'unanimité. C'est ce conseil qui désigne, pour chaque réunion qui se tient dans les nouveaux territoires, en fonction des compétences des DA ou de la proximité géographique du lieu de réunion, un DA référent qui porte la parole de ses collègues et fait valoir les intérêts du Snceel pour l'ensemble des académies du territoire. Pour ce faire, il doit, en amont de la réunion, disposer d'une information extrêmement précise afin de maîtriser l'ensemble des problématiques régionales. En aval de la réunion régionale, il réalise un compte rendu transmis aux autres DA de la région afin que ceux-ci puissent informer les adhérents sur le terrain. Enfin, si d'aventure, un conflit rendant difficile la concertation survenait, la solution serait trouvée au sein du conseil des DA. Si cela ne pouvait se faire, c'est à un membre du bureau national du Snceel qu'il reviendrait d'arbitrer afin que le désaccord ne paralyse pas la concertation.

1. La réorganisation territoriale des services déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, mars 2018. Document disponible à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr.